

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de prestation de services pour la collecte des cartons de professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le volume quotidien de déchets-cartons produit par les professionnels situés sur les communes de Murat, de Neussargues-Moissac et de Laveissière (Le Lioran) ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite proposer le ramassage des cartons au profit de ces professionnels ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de prestation de services pour la collecte des cartons de professionnels situés sur les communes de Murat, de Neussargues-Moissac et de Laveissière (Le Lioran) ;

Article 2 : Ladite convention présente les caractéristiques suivantes :

- Durée de 1 an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction ;
- Redevance forfaitaire de 300 € par an ;
- Adhésion facultative au service de collecte ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.